



# Liste des publications sur le droit du travail des journalistes

Fiche pratique publié le 20/08/2014, vu 2121 fois, Auteur : [Vianney FERAUD, avocat](#)

## Liste des publications

### Liste des publications :

- Quel délai pour invoquer la clause de cession ?
- Montant minimum de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle due à un journaliste, la Cour de cassation a tranché
- La Commission arbitrale des journalistes est-elle compétente pour déterminer l'ancienneté d'un journaliste ?
- Ce n'est pas parce que l'on n'est pas journaliste professionnel que l'on ne peut pas être salarié
- Une société de presse peut-elle, avant publication, modifier un article sans l'accord du journaliste qui en est l'auteur ?
- La Commission arbitrale des journalistes n'est pas compétente en cas de départ volontaire du salarié dans le cadre d'un PSE
- **Ancienneté des journalistes et pouvoir de requalification des tribunaux**
- Licenciement d'un journaliste et carence pôle emploi
- Le journaliste retraité peut-il prétendre au statut de journaliste professionnel ?
- Le journaliste stagiaire a droit au 13ème mois
- Requalification en temps plein d'un contrat de travail à temps partiel d'un journaliste
- Pour prétendre au statut de journaliste professionnel, l'intéressé ne doit pas forcément tirer l'essentiel de ses ressources d'une même collaboration
- **Quel est le montant minimum de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dû à un journaliste ?**
- **Sanctions de la non déclaration des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par un journaliste**

- Un écrit doit être remis au journaliste lors de son embauche
- L'indépendance éditoriale de la publication, une condition pour prétendre au statut de journaliste professionnel
- Clause de conscience des journalistes
- Résiliation judiciaire du contrat de travail du journaliste
- Licenciement d'un journaliste reconnu inapte du fait des manquements de son employeur à ses obligations en matière de santé
- Requalification de CDD de journaliste en un CDI à temps plein
- Le travail à domicile d'un journaliste - l'article 53 de la convention collective des journalistes
- La commission arbitrale des journalistes ne peut rendre opposable à l'AGS l'indemnité de licenciement qu'elle détermine
- Commission arbitrale des journalistes et indemnité transactionnelle de licenciement
- Le "contrat de pige" non-écrit est-il un contrat à durée déterminée ?
- Paiement à la pige, statut de journaliste professionnel et présomption de salariat
- La Commission arbitrale des journalistes n'est pas anticonstitutionnelle
- Le Conseil constitutionnel va se prononcer sur la constitutionnalité de la procédure devant la Commission arbitrale
- Les sanctions du défaut de paiement de la prime d'ancienneté du journaliste
- Lorsque le pigiste régulier devient salarié à temps partiel
- La Commission arbitrale des journalistes n'est pas compétente pour fixer l'indemnité de licenciement d'un non-journaliste
- Les définitions du journaliste professionnel
- Collaborations extérieures des journalistes, l'article 7 de la convention collective des journalistes
- La procédure devant la Commission arbitrale des journalistes des journalistes est-elle anticonstitutionnelle ?
- Priorité de réembauchage conventionnelle d'un journaliste dont l'emploi a été supprimé
- Clause de cession du journaliste : les modalités pratiques
- Variations sur la baisse des piges

- L'indemnité de licenciement des journalistes et assimilés
- 13ème mois des journalistes et assimilés
- A quoi sert la carte de presse ?
- Durée du préavis en cas de démission d'un journaliste
- Lorsque le correspondant local de presse peut prétendre au statut d'auteur
- Pigiste occasionnel / pigiste régulier. Quel contrat de travail ?
- Journaliste et rupture conventionnelle du contrat de travail
- Heures supplémentaires des journalistes
- Un correspondant local de presse régionale est-il un journaliste ?
- Baisse des piges
- Licenciement économique d'un journaliste
- La prime d'ancienneté des journalistes
- Les pigistes doivent être payés au moins au SMIC pour le temps passé à la réalisation des piges
- Le bénéfice de la prime d'ancienneté n'est pas réservé aux journalistes les moins bien payés
- Lorsque le correspondant local de presse peut prétendre au statut de journaliste professionnel
- Le journaliste, même pigiste, est présumé être salarié
- Pigiste régulier - pigiste permanent : un salarié sous contrat à durée indéterminée
- Journaliste et avocat ?
- Priorité de réembauchage d'un rédacteur en chef
- La commission arbitrale des journalistes
- Annulation d'une transaction conclue avec un rédacteur en chef
- La durée du préavis en cas de licenciement d'un journaliste
- Selon le Conseil d'état seul un salarié peut prétendre à une carte de presse
- La convention collective des journalistes est applicable à un correspondant à l'étranger

?

•